



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-228

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2026

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2026-05-22-00018 - Arrêté portant organisation générale de l'élection en vue de renouvellement du mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyloculture Méditerranée (8 pages)

Page 3

SGAR Occitanie

R76-2026-05-22-00018

Arrêté portant organisation générale de
l'élection en vue de renouvellement du mandat
des membres du conseil du comité régional de la
conchyloculture Méditerranée

**Arrêté portant organisation générale de l'élection
en vue du renouvellement du mandat des membres
du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-113, R912-116 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L 71 et Suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne - M. DURAND (Pierre-André)

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de M. Christophe LENORMAND (directeur interrégional de la mer Méditerranée)

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR (secrétariats généraux pour les affaires régionales)

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2026 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie du 3 mars 2026 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée ;

Vu l'instruction du 5 mars 2026 (nor : TECM2534206J) relative au renouvellement des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu les délibérations du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée en date du 24 juin (résolutions 5 à 8) et du 29 octobre 2025 (résolutions 5 à 9) par lesquelles sont écartées les possibilités de vote par correspondance et dématérialisé et qui fixent la répartition des sièges au sein du conseil entre arrondissements et catégories.

Vu l'avis du comité régional de la conchyliculture Méditerranée en date du 20 mai 2026 ;

Considérant que les éléments transmis par les organisations professionnelles n'ont pas été de nature à établir leur représentativité au sein des circonscriptions suivantes : Gruissan, Vendres, Marseillan, Mèze, Loupian, Bouzigues, Sète, Frontignan et Corse ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le présent arrêté fixe les conditions dans lesquelles il est procédé au renouvellement par voie d'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée pour les circonscriptions de Gruissan, Vendres, Marseillan, Mèze, Loupian, Bouzigues, Sète, Frontignan et Corse.

Article 2 :

La date des élections est fixée au 17 septembre 2026.

article 3 :

Le vote est organisé exclusivement à l'urne. Le scrutin se tiendra dans les bureaux de vote suivants :

Pour la circonscription de GRUISSAN (AUDE) :

- Gruissan 11430 - de 10 H à 12 H

Pour les circonscriptions de VENDRES, MARSEILLAN, MEZE, LOUPIAN, BOUZIGUES, SETE, FRONTIGNAN (HERAULT) :

- Bouzigues 34140 - de 10 H à 18 H

Pour la circonscription de CORSE :

- Aléria 20270 - Etang de Diane - de 10 H à 12H

Article 4 :

Les listes électorales sont affichées pour une durée de dix jours à compter du 26 juin 2026 dans les locaux des services mer et littoral selon le cas de la direction départementale des

territoires et de la mer ou de la direction de la mer et du littoral en Corse, ainsi qu'au siège du comité régional et dans les mairies des circonscriptions conchyliques concernées.

Les demandes de désistement des électeurs pour leur conjoint (Annexe 1), les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figurent de manière erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figurent pas d'office sont effectuées auprès des services de l'État compétent avant le 6 juillet 2026. La liste électorale peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans les 5 jours qui suivent la fin de la période d'affichage.

Le tribunal administratif statue dans les 10 jours du recours.

Article 5 :

Le nombre de sièges à pourvoir s'établit comme suit :

Centres intéressés ou circonscriptions électorales	COMPOSITION			
	EXPLOITANTS			
	Huîtres		Moules et autres coquillages	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
GRUISSAN	/	/	1	1
VENDRES	/	/	1	1
MARSEILLAN	2	2	2	2
MEZE	5	5	3	3
LOUPIAN	4	4	3	3
BOUZIGUES	1	1	1	1
SETE	1	1	1	1
FRONTIGNAN	/	/	1	1
CORSE	/	/	1	1

Le scrutin porte sur l'élection d'un candidat titulaire et d'un candidat suppléant.

Article 6 :

Les déclarations de candidature seront reçues jusqu'au 12 juillet 2026 inclus, par lettre recommandée avec accusé de réception ou en main propre auprès des services compétents selon la répartition suivante :

Pour la circonscription de GRUISSAN :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
service mer et littoral – Pyrénées-Orientales ;
2 rue Jean-Richepin - 66000 Perpignan

Pour VENDRES, MARSEILLAN, MEZE, LOUPIAN, BOUZIGUES, SETE, FRONTIGNAN :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Délégation Mer et Littoral - Hérault et Gard ;
4 rue Hoche BP 472
34 207 Sète cedex

Pour la CORSE :

Direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC) ;
service économie bleue
Terre-plein de la Gare - 20302 Ajaccio Cedex 9

Article 7 :

Chaque candidat doit faire connaître lors du dépôt de sa candidature, le nom de son suppléant et son collège de rattachement (huîtres ou moules et autres coquillages). L'éligibilité du candidat et de son suppléant est appréciée dans les conditions prévues par l'article R 912-137 du code rural et de la pêche maritime. Dans le cas particulier du conjoint collaborateur, celui-ci doit être inscrit préalablement sur la liste électorale de la circonscription dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 8 :

La liste nominative des candidats titulaires et suppléants est arrêtée par le préfet de la région Occitanie le 17 juillet 2026. L'arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux des services mer et littoral visés à l'article 5 ainsi qu'au siège du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée ainsi que dans les mairies des circonscriptions conchylicoles concernées.

Article 9 :

Les représentants des exploitants des diverses activités conchylicoles sont élus au scrutin majoritaire à un tour. Le vote a lieu à bulletin secret. Nul ne peut être admis à voter s'il n'est inscrit sur une liste électorale. Chaque électeur vote uniquement pour la désignation des candidats de sa circonscription, dans le bureau de vote de rattachement.

Article 10 :

Pour le scrutin à l'urne, les bureaux de vote s'organisent selon la répartition retenue par les services de l'État. Chaque électeur qui se présente au bureau de vote, doit pouvoir justifier de son identité avec un document officiel (carte nationale d'identité, titre de résidence,

passport, permis de conduire, carte vitale avec photographie, livret maritime professionnel).

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues par les articles L.71 et suivants du code électoral. Chaque mandataire ne peut disposer de plus d'une procuration. Le ou la mandataire doit jouir de ses droits électoraux et est inscrit sur l'une des listes électorales. Les autorités qualifiées pour établir les procurations de vote sont les DDTM/DML et la DMLC en Corse ou leur représentant auprès desquelles l'électeur (le mandant) est enregistré. Les demandes de procuration, sont déposées auprès de l'administration avant le 11 septembre 2026 avec un justificatif d'identité. Lors du scrutin, le ou la mandataire fait constater son identité et l'existence du mandat de vote par procuration au président du bureau de vote.

Tout mandant peut voter personnellement s'il se présente au bureau de vote avant que le mandataire ait exercé ses pouvoirs.

Article 11 :

Les Bureaux de vote chargés du dépouillement sont composés :

- d'un représentant du préfet de département, président ;
- de deux exploitants, remplissant les conditions requises pour être éligible.

En cas d'absence d'un exploitant désigné pour composer le bureau de vote, le représentant du préfet désigne d'office un agent de ses services pour le remplacer. Mention en est portée au procès-verbal.

Article 12 :

Le dépouillement intervient après la clôture du scrutin en séance publique. En cas de contestation, le bureau de vote décide de la validité des bulletins. Le procès-verbal des opérations est signé par les membres du bureau de vote. Il est transmis immédiatement par le président du bureau de vote au préfet du département dans le ressort duquel est située la circonscription électorale concernée.

Sont déclarés élus les candidats titulaires, ainsi que leurs suppléants respectifs, ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages pour le ou les sièges restant à pourvoir, l'attribution sera effectuée d'après l'âge des candidats en position d'être élus en commençant par le plus âgé.

Le résultat du scrutin est affiché dans les trois jours qui suivent le dépouillement dans les locaux des services mer et littoral selon le cas, de la DDTM, de la DMLC, de la préfecture ainsi que dans les mairies des centres conchylicoles intéressés et au siège du comité régional.

Les opérations électorales peuvent être contestées devant le préfet de département dans le ressort duquel est située la circonscription électorale dans les 5 jours qui suivent.

Article 13 :

Les préfets de département concernés, Le secrétaire général de la préfecture d'Occitanie, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de département et de la préfecture de région du siège comité régional de la conchyliculture Méditerranée.

Le 22 mai 2026

Pour Le préfet de la région
Occitanie et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Méditerranée

Christophe
LENORMAND
christophe.le
normand

Signature numérique
de Christophe
LENORMAND
christophe.lenorman
d
Date : 2026.05.26
18:55:48 +02'00'

ANNEXE I

FORMULAIRE DE DESISTEMENT DU CHEF D'ENTREPRISE AU PROFIT DE SON CONJOINT

Je soussigné(e) (NOM et Prénoms).....

Demeurant à

.....

Sollicite mon remplacement par mon conjoint (NOM et Prénoms)

.....

Mon conjoint a la qualité de : (cocher la case appropriée)

- Conjoint collaborateur
- Conjoint associé
- Conjoint salarié

A l'occasion de la procédure de renouvellement du CRC de Méditerranée

Le présent désistement porte à la fois sur l'inscription sur la liste électorale, sur la participation comme représentant professionnel et sur la participation comme membre d'un bureau de vote.

Je certifie ne pas être inscrit sur les listes électorales d'un autre comité régional.

Je joins à l'appui de ma demande les pièces justificatives suivantes :

Un justificatif d'état civil (extrait d'acte de naissance / extrait d'acte de mariage / copie du livret de famille à jour / copie de l'enregistrement de la déclaration de pacte civil de solidarité)

ET

Attestation de la qualité de conjoint collaborateur ou de conjoint associé ou de conjoint salarié accompagné le cas échéant d'une pièce justificative comme l'affiliation à un régime de protection sociale ou une copie d'une feuille de paie.

Fait à, le.....

chef/cheffe d'entreprise Monsieur/Madame (NOM,Prénoms).....

Signature :

Fait à, le.....

Conjoint Monsieur/Madame (NOM,Prénoms).....

Signature :

Signature et cachet de l'autorité ayant enregistré le désistement

ANNEXE II
VOTE PAR PROCURATION
à faire validé par la DML(C) avant le 11 septembre 2026

Nom de naissance : _____

Prénom(s): _____

Né(e) le: _____ à _____

Adresse personnelle: _____

Tél. : _____ ; Courriel : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale de la circonscription de _____

n° _____

Donne procuration pour voter à ma place à :

Nom de naissance : _____

Prénom(s): _____

Né(e) le: _____ à _____

Adresse personnelle : _____

Qui est inscrit(e) sur les listes électorales

N° _____

La présente procuration est valable pour l'élection des candidat(e)s aux fonctions de membre du conseil du comité régional de la Méditerranée qui se tiendra le 17 septembre 2026

Fait à : _____ Le _____ Heure: _____

Devant: _____

Signature et cachet de l'autorité ayant délivré la procuration: